

## **BOURSES PLURIANNUELLES POUR PROJETS MUSICAUX**

### **Conditions générales de participation**

#### **Préambule**

En plus des soutiens ponctuels accordés aux musiciens et musiciennes, aux groupes et formations musicales, le Canton de Vaud tient à apporter son soutien à des projets de durée déterminée telle que :

- L'élaboration d'une nouvelle création
- Un projet d'écriture musicale
- Une démarche de diffusion sur le plan national
- La conduite de plusieurs projets d'envergure

Dans cette optique, plusieurs bourses d'une durée de deux ans sont mises au concours. Les montants attribués seront compris dans une fourchette de Chf. 10'000.- et 20'000.- par année, en fonction du projet présenté.

#### **Conditions de participation**

Peuvent prétendre à une bourse les artistes ou groupe d'artistes :

- d'origine vaudoise ou domicilié dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans
- étrangers établis et travaillant dans le Canton de Vaud depuis au moins dix ans et exerçant une activité artistique professionnelle avérée dans le Canton de Vaud.

De plus, les artistes ou groupe d'artistes doivent :

- avoir plusieurs réalisations à leur actif
- disposer d'une structure d'accompagnement (association) depuis au moins trois ans
- exercer une activité dans les domaines musicaux suivants : musiques actuelles, jazz, musique classique et musique contemporaine

#### **Procédure d'inscription**

La mise au concours de ces bourses est diffusée sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)) et par annonce dans la presse.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sur la plateforme des prestations en ligne de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)). La demande sera déposée sous la rubrique « aide ponctuelle » sous-rubrique « autre demande ».

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet et du programme artistique
- un curriculum vitae
- un plan de travail ainsi qu'un budget et un plan de financement
- les statuts de votre association

Les documents suivants peuvent également être annexés :

- une documentation présentant vos travaux récents
- des supports musicaux

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : karine.kern@vd.ch, ou consulter la page Internet : <http://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens/bourses/>.

### **Délai de dépôt du dossier**

**Le délai est fixé au vendredi 24 mai 2019 au plus tard.**

### **Procédure de sélection**

La sélection des bénéficiaires des bourses est effectuée **dans le courant du mois de juin 2019** sur dossier par la sous-commission « Musique » de la Commission cantonale des activités culturelles.

Les recommandations de la sous-commission sont soumises à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture qui statue sur celles-ci.

La décision est communiquée par écrit aux candidats, sans indication de motifs.

### **Dispositions finales**

L'octroi des bourses fait l'objet d'une communication spécifique.

Les bénéficiaires sont invités à déposer un compte rendu de leurs activités artistiques à la fin de chaque année. Une rencontre avec le Service des affaires culturelles est organisée durant et à la fin de la période de la bourse.